

CONDITIONS GENERALES DE COMMERCIALISATION DES VEHICULES NEUFS

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent document constitue :

- soit un contrat de vente si le client déclare qu'il se porte acquéreur du véhicule
- soit un mandat qui autorise le vendeur à effectuer les démarches préalables à la livraison du véhicule demandé si le client choisit la location avec option d'achat ou la location longue durée.

Les présentes conditions régissent toutes les ventes de véhicules automobiles neufs ou de démonstration de marque HYUNDAI et règlent tous les rapports juridiques résultant de cette vente entre le client (ci-après le « Client » ou l'« Acheteur ») et l'entreprise vendeur (ci-après le « Vendeur »). Un véhicule de démonstration est un véhicule affecté à la réalisation d'essais ou à l'exposition dans les locaux du vendeur et ayant moins de 6 mois ou ayant parcouru jusqu'à 10 000 km. Ces véhicules de démonstration font l'objet d'une immatriculation en préfecture en tant que véhicule de démonstration.

Toute modification à ces conditions ne sera valable que si elle a été acceptée dans un écrit signé par les deux parties. Il est expressément indiqué que le Vendeur n'est pas mandataire de la Société Hyundai Motor France. Il est seul responsable envers son Client de tout engagement pris par lui. En conséquence, la responsabilité de la Société Hyundai Motor France ne pourra en aucun cas être recherchée par le Client en cas d'inexécution par le Vendeur de ses propres obligations contractuelles.

1.1 Achat en ligne

En cas d'achat en ligne, il est précisé que le présent document est complété par les conditions générales d'utilisation du site internet sur lequel l'achat du véhicule a été effectué et éventuellement de la politique de confidentialité qui l'accompagne. En cas de contradiction, les dispositions du présent document prévalent sur les documents susmentionnés ou tout autre document communiqué préalablement à la vente.

ARTICLE 2. BON DE COMMANDE

Le Client reconnaît avoir été informé des caractéristiques essentielles du véhicule et indiquera, le cas échéant, à la ligne Observations (en page 1), celles auxquelles il subordonne son engagement et/ou si la date de livraison constitue pour lui un élément essentiel du contrat. La présente commande du véhicule désigné en page 1 est ferme et définitive et valable pour ce seul véhicule.

ARTICLE 3. PRIX

Le prix indiqué sur le présent bon de commande comprend tous les frais de transport, taxes, préparation, 5 litres de carburant et un jeu de plaques définitives. Ne sont pas pris en compte les frais de carte grise, et les frais de démarches administratives qui sont à la charge de l'Acheteur. Le prix indiqué au recto du présent bon de commande est garanti jusqu'à l'expiration du délai contractuel de livraison. À défaut de livraison dans le délai initialement convenu et si le retard n'est pas imputable à l'Acheteur, le prix indiqué au recto du présent bon de commande sera garanti jusqu'à la mise à disposition du véhicule.

ARTICLE 4. LIVRAISON

La livraison a lieu dans les locaux de l'établissement vendeur. Sauf en cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, invoqué par le constructeur ou le Vendeur la date de livraison sera celle indiquée sur le présent bon de commande. L'Acheteur prendra livraison du véhicule dans les 10 jours qui suivront la notification de la mise à disposition du véhicule par le Vendeur. À défaut d'indication ou d'accord quant à la date livraison, le Vendeur livrera le véhicule sans retard injustifié et au plus tard dans les 30 jours après la conclusion du contrat conformément à l'article L216-1 du Code de la consommation.

ARTICLE 5. ACHAT A CREDIT ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT (L.O.A.)

En cas de vente à crédit ou de LOA au sens des articles L311-1 et suivants du Code de la consommation, une mention sera portée sur le bon de commande. A titre d'information, le Vendeur perçoit une commission sur les financements souscrits. Toutefois, cette commission ne dépend en aucun cas du type de financement choisi par le client, ni, notamment, du taux ou de la durée applicables à ce financement.

A compter de l'acceptation de l'offre de crédit, le Client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer sa faculté de rétractation. En cas d'exercice du droit de rétractation par le Client dans le délai susvisé, la vente sera résolue de plein droit sans indemnité de part et d'autre. Pendant ce délai, le Vendeur n'est tenu à aucune obligation de livraison. Si le Client sollicite expressément par une demande rédigée, datée et signée de sa main, la livraison immédiate du véhicule, le délai de rétractation précédemment visé expire à la date de livraison sans pouvoir ni excéder 14 jours, ni être inférieure à 3 jours. Le Client doit alors recopier dans la partie Observations (en page 1), dater et signer la mention suivante : « Je demande à être livré immédiatement. Je reconnais avoir été informé que cette demande a pour objet de réduire le délai légal de rétractation. Celui-ci expirera le jour de la livraison du véhicule, sans pouvoir être inférieur à 3 jours, ni supérieur à 14 jours. » Dans ce cas, la livraison interviendra au plus tôt le 4ème jour suivant la date d'acceptation de l'offre par l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de ne pas livrer le véhicule avant l'obtention de l'agrément de l'établissement financier et l'expiration du délai de rétractation. En cas de paiement d'une partie du prix au comptant, le Vendeur doit remettre au Client un récépissé valant reçu et comportant la reproduction intégrale des dispositions des articles L312-52, L312-53 et L341-10 du Code de la consommation.

ARTICLE 6. VENTE DANS LES FOIRES ET SALONS

Conformément aux articles L224-59 à L224-61 du Code de la consommation, l'Acheteur ne dispose pas d'un droit de rétractation en cas de signature d'un bon de commande valant contrat de vente à l'occasion d'une foire ou d'un salon. Toutefois, conformément aux articles L224-62 et L242-22 du Code de la consommation si le bon de commande s'accompagne d'une offre de crédit affecté tel que défini à l'article L311-1, 11° du Code de la consommation, l'Acheteur dispose d'un droit de rétractation pour le crédit affecté servant à financer son achat. Le contrat de vente est résolu de plein droit, sans indemnité, si l'Acheteur, dans le délai de 14 jours, exerce son droit de rétractation relatif au crédit affecté dans les conditions de l'article L312-52 du Code de la consommation. En cas de résolution du contrat consécutive à l'exercice du droit de rétractation pour le crédit affecté, le Vendeur est tenu de rembourser, sur simple demande, toute somme que l'Acheteur aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux légal majoré de moitié.

ARTICLE 7. PAIEMENT

Pour toute commande, l'Acheteur versera au minimum un acompte de 10 % du prix T.T.C. Toutefois, pour toute commande à distance (en ligne), l'Acheteur versera au minimum un acompte de 300€ T.T.C.

L'acompte sera exigible en cas de :

- vente au comptant ou location autre que L.O.A. : à la signature du bon de commande ;
- vente à crédit ou L.O.A. au sens des articles L311-1 11° du Code de la Consommation selon les conditions suivantes :
 - Crédit total ou L.O.A. : le 8ème jour suivant l'acceptation de l'offre de crédit par le Client, ou le 4ème jour en cas de livraison immédiate souhaitée par le Client.
 - Crédit partiel : à la signature du bon de commande, étant entendu que l'acompte ne devra pas dépasser la partie du prix payable au comptant.
 - L'Acheteur se voit alors remettre un récépissé reproduisant les

articles L312-52 et L312-53 du Code de la consommation.

- Vente hors établissement : le 8ème jour suivant la signature du bon de commande, conformément à l'article L121-10 du Code de la consommation. Pour toute vente en ligne, la réservation du véhicule ne sera effectuée qu'après paiement de l'acompte au Vendeur dans le cas où ce paiement est sollicité par ce dernier. A défaut, la commande du véhicule n'est pas confirmée par le Vendeur.

Dans tous les cas, le solde du prix sera réglé au plus tard le jour de la livraison. Dans l'hypothèse d'une location, l'acompte versé sera restitué à l'Acheteur à la livraison du véhicule. De même, en cas d'exercice de son droit de rétractation par le Client, tout acompte versé lui sera restitué par le Vendeur. En cas de retard de paiement, les sommes dues postérieurement à la date d'exigibilité figurant sur la facture seront majorées de plein droit de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tout professionnel en retard de paiement sera également redevable de plein droit indemnité forfaitaire de 40 euros prévue à l'article L441-10 du Code de commerce. L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire sur justification, conformément au texte susvisé, à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

ARTICLE 8. ANNULATION / RÉSILIATION

8.1 Sauf cas de force majeure, l'Acheteur pourra résilier sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si après l'envoi selon les mêmes modalités d'une mise en demeure au Vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, le Vendeur ne s'est pas exécuté dans ce délai, dans les cas ci-après :

- si le Vendeur ne peut livrer à l'Acheteur un véhicule correspondant à la description faite au recto du présent bon de commande ;
- si le Vendeur ne livre pas le véhicule à la date convenue au recto du présent bon de commande ou, à défaut de date convenue, dans au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat. La commande pourra néanmoins être annulée immédiatement lorsque le Vendeur refuse de livrer le véhicule ou lorsque la date de livraison constitue pour l'Acheteur une condition essentielle du contrat, ainsi qu'il l'aura le cas échéant indiqué à la ligne Observations.
- En cas d'augmentation du prix du véhicule dans les conditions de l'article 3 des Conditions particulières de vente ci-après.

L'Acheteur pourra alors récupérer son acompte dans les conditions prévues par les articles L216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

8.2 Sauf cas de force majeure, le Vendeur pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, dans les cas ci-après :

- si l'Acheteur ne prend livraison dans les délais prévus à l'article 4 ci-dessus ;
- si l'Acheteur n'a pas acquitté l'intégralité du prix du véhicule commandé au jour de la livraison ; Dans pareil cas, ou si l'Acheteur résilie sa commande dans des conditions autres que celles visées à l'article 9.1, le Vendeur pourra conserver l'acompte en dédommagement de ses frais de préparation, de stockage, de financement et des éventuelles difficultés inhérentes à la revente du véhicule, sans préjudice de tout autre recours si son préjudice s'avère supérieur.

8.3 En cas de vente à crédit, y compris en cas de vente à crédit conclue hors établissement, à distance ou dans le cadre de foires et salons, conformément à l'article L 312-52, la commande sera résiliée de plein droit sans versement d'indemnité :

- si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le Client, informé le vendeur de l'attribution du crédit ;
- si le Client emprunteur exerce son droit de rétractation dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit, dans les conditions prévues par le contrat de crédit, ou dans un délai de trois jours révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de

crédit si le Client emprunteur a, par une demande expresse, sollicité la livraison immédiate du bien. Dans ces deux cas de résolution, le Vendeur remboursera sur simple demande toute somme que l'Acheteur aurait versé d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié. Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration des délais mentionnés à l'article L312-52 du Code de la consommation, rappelés ci-dessus, l'Acheteur paie comptant.

- si, après mise en demeure restée sans effet, le Client n'a pas versé d'acompte à partir du huitième jour suivant l'acceptation de l'offre de crédit. Le versement de l'acompte ne faisant pas obstacle à l'exercice de son droit de rétractation par le Client dans le délai mentionné à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Tout véhicule et ses accessoires livrés restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Les risques sont transférés à l'Acheteur dès la livraison du véhicule. En cas de revendication du véhicule par le Vendeur, la valeur du véhicule sera déterminée par la valeur argus ou par expertise demandée par la partie la plus diligente. La perte de la valeur du véhicule sera à la charge de l'Acheteur compensée à due concurrence par les acomptes éventuellement versés par celui-ci.

ARTICLE 10. CONTROLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE

Dans le cas où la législation l'impose et en application de l'article 5 bis du décret n°78-993 du 4 octobre 1978, le Vendeur remet au Client le procès-verbal de la visite technique établi depuis moins de six mois ainsi que les procès-verbaux des éventuelles contre-visites.

ARTICLE 11. GARANTIE LEGALE DUE PAR LE VENDEUR

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- « 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- « 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- « 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

ARTICLE 12. REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION

Si la présente commande mentionne la reprise par le Vendeur d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison du véhicule d'occasion ou à l'exécution d'un contrat de vente de véhicule neuf. Dans ce cas, la valeur de cette reprise constitue un paiement partiel du prix de vente du véhicule, objet des présentes. Préalablement à la conclusion du contrat de vente, les parties procèdent à une évaluation contradictoire du véhicule d'occasion et le Vendeur indique la valeur de reprise sur le bon de commande. La valeur de reprise pourra être augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote ARGUS entre le jour de l'établissement de l'engagement de reprise et celui de la livraison du véhicule repris. Le véhicule d'occasion, objet de la reprise, doit être remis dans les locaux du Vendeur, ou au lieu indiqué par le Vendeur, au plus tard le jour de la livraison du véhicule commandé, dans un état conforme à l'engagement de reprise, libre de tout gage, accompagné de tous les documents administratifs s'y rattachant, notamment la carte grise. Si le véhicule n'est plus conforme à sa présentation (accidenté, gagé...) l'obligation de reprise deviendra nulle sans pour autant affecter les autres dispositions du bon de commande. En conséquence, le Client fera son affaire du paiement de la différence résultant du défaut de reprise. En cas d'inexécution du contrat de vente du véhicule commandé et quel qu'en soit le motif, le Vendeur ne sera pas tenu d'effectuer la reprise. Lorsque le véhicule de reprise aura été remis au Vendeur, celui-ci devra le restituer au Client dans les meilleurs délais dans l'état dans lequel il se trouvait lors de la remise. Dans le cas d'une résiliation dont l'origine est imputable à l'Acheteur, tout frais de remise en état éventuel engagé par le Vendeur devra être remboursé par le Client. S'il a fait l'objet d'une cession, la valeur de reprise telle que définie dans la présente commande sera restituée au lieu et place dudit véhicule.

ARTICLE 13. PERIODE DE DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

Les pièces de rechange indispensables à l'utilisation du véhicule, objet du présent bon de commande, sont disponibles sur le marché pendant une période de dix années qui commence à courir à compter de la date de départ en garantie indiquée dans le carnet de garantie entretien et assistance.

ARTICLE 14. PIECES DE REEMPLOI

Conformément à l'article L224-67 du Code de la Consommation, lors des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules, le Client a la possibilité d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la

place de pièces neuves. S'il propose ce type de prestations après-vente (entretien et/ou réparation), le Vendeur informera le Client sur le délai d'approvisionnement.

ARTICLE 15. PROGRAMME HYUNDAI PRIVILEGES

Par l'acquisition d'un véhicule neuf ou de démonstration auprès de HMF, vous bénéficiez automatiquement du programme Hyundai Privileges, qui vous permet d'accéder à des réductions auprès de partenaires proposant des services du quotidien, de mobilité, de loisirs, de divertissement, de sport et bien-être, à des événements et expériences variées. Pour utiliser Hyundai privilèges, il vous suffit de vous connecter au site ou à l'application mobile Hyundai Privileges.

ARTICLE 16. DONNEES PERSONNELLES

Hyundai Motor France et les membres de son réseau s'engagent à collecter et traiter les données personnelles des clients Hyundai conformément à la loi applicable, et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (le « RGPD »). Lors de l'achat d'un véhicule Hyundai, le Client doit remplir le présent bon de commande et communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant. L'objet du présent article 16 est d'informer le Client des modalités des traitements de ses données personnelles effectués par Hyundai Motor France et son réseau dans le cadre de l'achat de véhicules et de la relation commerciale.

16.1 Coordonnées des responsables de traitement

Les données personnelles du Client sont traitées par la société Hyundai Motor France et les membres de son réseau, en leurs qualités de responsables du traitement (ci-après « HMF »). HMF est située au 71 Boulevard National 92250 LA GARENNE COLOMBES et joignable à l'adresse mail suivante : contact-donnees@hyundai.fr. La liste des membres de son réseau et leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet hyundai.fr.

16.2 Finalités de traitements et fondements juridiques

Les données personnelles, concernant le Client, collectées lors de l'achat d'un véhicule sont traitées pour les finalités et sur les fondements juridiques décrits dans le tableau ci-dessous.

Finalités de traitement des données personnelles	Fondement juridique
Gestion de la relation commerciale (notamment gestion des commandes, de la garantie commerciale et de l'assistance du véhicule, de la logistique et du transport du véhicule commandé, de la facturation, etc.)	Exécution du contrat conclu entre HMF et le Client
Suivi et analyse statistique des ventes	Intérêt légitime de HMF à suivre et effectuer des analyses statistiques sur ses ventes
Gestion des demandes, réclamations et du service après-vente	Exécution du contrat conclu entre HMF et le Client
Communication marketing	Pour la prospection commerciale par voie électronique (email, SMS et services de messagerie) : sur la base du consentement du Client. Pour la prospection commerciale par voie postale, par téléphone ou pour la promotion de biens et services analogues que ceux déjà vendus au Client : intérêt légitime de HMF à promouvoir ses produits et services.

Communication personnalisée	Sur la base du consentement du Client
Publicité ciblée	Intérêt légitime de HMF à améliorer et optimiser nos campagnes publicitaires et publicité
Gestion des contentieux client	Intérêt légitime de HMF à défendre ses intérêts
Tenue de la comptabilité générale et des obligations fiscales et financières rattachées	Respect d'une obligation légale
Analyse et statistiques financières	Intérêt légitime de HMF à effectuer des analyses et des statistiques financières
Analyse afin de mesurer et comprendre l'efficacité de nos campagnes de marketing et de publicité	Intérêt légitime de HMF à améliorer et optimiser nos campagnes publicitaires et publicité
Réalisation d'enquêtes (satisfaction, opinion, etc.) et d'études clients	Intérêt légitime de HMF à réaliser des enquêtes de satisfaction et des études auprès de ses Clients
Suivi de la vie du véhicule	Intérêt légitime de HMF à suivre la vie et l'état de ses véhicules
Administration et maintenance du CRM (logiciel de gestion de la relation commerciale)	Intérêt légitime de HMF à administrer et maintenir son CRM
Gestion et exécution du programme Hyundai Privilèges	Exécution du contrat conclu entre HMF et le Client

16.3 Données personnelles traitées

De manière générale, le Vendeur et Hyundai Motor France s'engagent à collecter et traiter uniquement les données personnelles qui sont nécessaires à chacune des finalités listées ci-dessus.

À ce titre, dans le présent bon de commande, le caractère facultatif des réponses est indiqué par un astérisque. En l'absence d'astérisque, les informations sont nécessaires pour exécuter le contrat et pour respecter les obligations légales ou réglementaires qui incombent aux responsables de traitement. Si le Client ne souhaite pas fournir les informations obligatoires, les véhicules et services Hyundai ne pourront pas lui être vendus.

Dans le cadre de la relation commerciale et des finalités listées ci-dessus, les données personnelles suivantes concernant le Client sont traitées :

- Les données relatives à son identité et à sa situation ;
- Ses informations de contact ;
- Les informations relatives à son véhicule (modèle, Numéro d'Identification du Véhicule (VIN), plaque d'immatriculation, etc.)
- Les informations relatives au contrat de vente du véhicule (bon de commande signé, facture, informations relatives au règlement, etc.)
- Les informations que le Client communique lors d'une réclamation, d'une demande de service après-vente, d'une demande d'assistance etc.
- Votre profil Client individuel pour lequel nous combinons les informations suivantes :
 - les renseignements personnels recueillis directement auprès de vous, comme votre adresse postale ou votre âge ;
 - les renseignements sur votre utilisation de nos produits et services recueillis directement auprès de vous, comme votre historique d'achat et les rendez-vous que vous avez pris avec notre réseau de distributeurs et réparateurs agréés ;
 - les renseignements recueillis au moyen des outils de marketing que nous utilisons pour connaître vos interactions avec les

campagnes de marketing en ligne et avec notre service relation clients et les événements auxquels vous avez participé ;

- les renseignements recueillis au moyen de cookies sur votre comportement en ligne et l'utilisation du site internet de HMF et autres applications comme les pages que vous avez consultées ;
- les renseignements sur l'utilisation de votre véhicule, comme le kilométrage, que nous recueillons directement auprès de vous lors des rendez-vous avec notre réseau de distributeurs ou de réparateurs agréés ou au moyen de nos formulaires en ligne ;
- les renseignements socio-économiques recueillis auprès de sources publiques.

16.4 Destinataires des données personnelles vous concernant

Au sein de HMF, les données personnelles du Client sont communiquées uniquement aux services habilités qui ont besoin d'en connaître, en raison de leurs fonctions et dans la limite de leurs attributions respectives.

Certaines données personnelles concernant le Client sont également communiquées par HMF à d'autres entités du groupe Hyundai ou à des tiers (sous-traitants, partenaires ou prestataires). Les données personnelles concernant le Client sont communiquées aux catégories de destinataire indiquées dans le tableau ci-dessous. Le tableau indique également si les données personnelles sont transférées en dehors de l'Union Européenne (UE) dans des pays qui ne disposent pas nécessairement de lois sur la protection des données personnelles équivalentes à celles en vigueur dans l'UE. Le cas échéant, le tableau indique les garanties techniques et organisationnelles particulières prises par HMF pour assurer la protection des données personnelles lors du transfert, conformément au RGPD.

Finalités de traitement des données personnelles	Catégories de destinataires et transfert de données personnelles en dehors de l'UE
Gestion de la relation commerciale (notamment gestion des commandes, de la garantie commerciale, de la logistique et du transport du véhicule commandé, de la facturation, etc.)	Sous-traitants de HMF agissant au nom de HMF et pour son compte et conformément aux instructions de HMF ; - Centres de préparation des véhicules (pour la gestion de la logistique) ; - Banque (pour la gestion de la facturation) ; - Hyundai Motor Company (ce qui implique un transfert des données en Corée du Sud, lequel est encadré par les Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne).
Gestion et exécution des prestations d'assistance	Prestataire en matière d'assistance : - Agissant en qualité de sous-traitant au nom de HMF et pour son compte et conformément aux instructions de HMF ; - Agissant en qualité de responsable de traitement en sa qualité d'assureur.
Suivi et analyse statistique des ventes	Sous-traitants de HMF agissant au nom de HMF et pour son compte et conformément aux instructions de HMF ; - Hyundai Motor Company (ce qui implique un transfert des données en Corée du Sud, lequel est encadré par les Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne)

Gestion des demandes, réclamations et du service après-vente	Sous-traitants de HMF agissant au nom de HMF et pour son compte et conformément aux instructions de HMF
Communication marketing, communication personnalisée et publicité ciblée	- Sous-traitants de HMF agissant au nom de HMF et pour son compte et conformément aux instructions de HMF ; - Hyundai Motor Company (ce qui implique un transfert des données en Corée du Sud lequel est encadré par les Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne).
Gestion des contentieux clients	- Sous-traitants de HMF agissant au nom de HMF et pour son compte et conformément aux instructions de HMF ; - Auxiliaires de justice ; Juridictions.
Tenue de la comptabilité générale et des obligations fiscales et financières rattachées	- Sous-traitants de HMF agissant au nom de HMF et pour son compte et conformément aux instructions de HMF ; Auditeurs de HMF (Commissaires aux comptes).
Analyse et statistiques financières	- Auditeurs de HMF (Commissaires aux comptes) ; - Hyundai Motor Europe ; - Hyundai Motor Company (ce qui implique un transfert des données en Corée du Sud, lequel est encadré par les Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne).
Analyse afin de mesurer et comprendre l'efficacité de nos campagnes de marketing et de publicité	- Sous-traitants de HMF agissant au nom de HMF et pour son compte et conformément aux instructions de HMF ; - Hyundai Motor Europe ; - Hyundai Motor Company (ce qui implique un transfert des données en Corée du Sud, lequel est encadré par les Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne).
Réalisation d'enquêtes (satisfaction, opinion, etc.) et d'études clients	- Sous-traitants de HMF agissant au nom de HMF et pour son compte et conformément aux instructions de HMF
Suivi de la vie du véhicule	- Sous-traitants de HMF agissant au nom de HMF et pour son compte et conformément aux instructions de HMF
Administration et maintenance du CRM (logiciel de gestion de la relation commerciale)	- Sous-traitants de HMF agissant au nom de HMF et pour son compte et aux instructions de HMF
Gestion et exécution du programme Hyundai Privileges	- HMF et son sous-traitant agissant en notre nom et pour notre compte et conformément à nos instructions

lesquelles elles sont traitées.

Les données personnelles concernant le Client sont conservées par HMF conformément au tableau ci-dessous. A l'issue des durées indiquées, les données personnelles pourront être archivées dans des environnements informatiques séparés et sécurisés et ce, dans le seul but de remplir nos obligations légales ou d'exercer nos droits en cas de poursuites judiciaires.

Finalités de traitement des données personnelles	Durée de conservation des données personnelles
Gestion de la relation commerciale (notamment gestion des commandes, de la garantie commerciale et de l'assistance du véhicule, de la logistique et du transport du véhicule commandé, de la facturation, etc.)	Les données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale à laquelle s'ajoute la durée de prescription y relative.
Suivi et analyse statistique des ventes	Les données sont conservées pendant 5 ans.
Gestion des demandes, réclamations et du service après-vente	Les données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale à laquelle s'ajoute la durée de prescription y relative
Communication marketing, communication personnalisée et publicité ciblée	Les données personnelles sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale (sauf opposition auparavant). En cas d'opposition, les informations permettant de prendre compte en compte le droit d'opposition sont conservées au minimum trois ans à compter de l'exercice du droit d'opposition.
Gestion des contentieux clients	Les données sont conservées jusqu'à ce qu'une décision définitive (sans recours possible) soit rendue.
Tenue de la comptabilité générale et des obligations fiscales et financières rattachées	Les données sont conservées pendant 10 ans.
Analyse et statistiques financières	Les données sont conservées pendant 10 ans.
Analyse afin de mesurer et comprendre l'efficacité de nos campagnes de marketing et de publicité	Les données personnelles sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale (sauf opposition auparavant). En cas d'opposition, les informations permettant de prendre en compte le droit d'opposition sont conservées au minimum 3 ans à compter de l'exercice du droit d'opposition.
Réalisation d'enquêtes (satisfaction, opinion, etc.) et d'études clients	Les données personnelles sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale (sauf opposition auparavant). En cas d'opposition, les informations permettant de prendre en compte le droit d'opposition sont conservées au minimum 3 ans à compter de l'exercice du

16.5 Durées de conservation des données personnelles

Les données personnelles du Client sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour

	droit d'opposition.
Suivi de la vie du véhicule	Les données sont conservées jusqu'à la destruction du véhicule, à laquelle s'ajoute la durée de prescription y relative.
Administration et maintenance du CRM (logiciel de gestion de la relation commerciale)	Les données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale à laquelle s'ajoute la durée de prescription y relative.
Gestion et exécution du programme Hyundai Privileges	Les données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de l'achat du véhicule.

16.6 Comment exercer vos droits ?

Conformément au RGPD, le Client est informé qu'il peut accéder et obtenir copie des données le concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les effacer. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de vos données et à la portabilité de ses données dans les conditions énoncées par le RGPD. S'agissant du droit d'opposition, l'attention du Client est particulièrement attirée sur le fait que le Client peut s'opposer à tout moment au(x) traitement(s) de ses données personnelles fondé(s) sur la poursuite des intérêts légitimes du Vendeur ou de HMF. Il peut également s'opposer à tout moment au traitement de ses données personnelles effectué aux fins de prospection commerciale. Pour ce faire, il peut notamment suivre le lien de désinscription envoyé avec tout message de prospection.

Pour en savoir plus sur ses droits, le Client peut consulter : le site internet de HMF www.hyundai.com/fr afin d'y retrouver sa politique de protection des données personnelles ainsi que la charte de protection de la vie privée de HMF ainsi que le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

S'il estime, après avoir contacté le Vendeur ou HMF, que ses droits en matière de données personnelles ne sont pas respectés, le Client peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

16.7 Contacter Hyundai Motor France

Le Client peut contacter à tout moment Hyundai Motor France pour toutes questions, préoccupations ou commentaires qu'il souhaite soumettre au sujet du présent article, toutes requêtes concernant ses données personnelles et toute demande d'exercice de ses droits en la matière par e-mail à contact-donnees@hyundai.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Hyundai Motor France, Service Juridique, 71 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes

Pour plus d'informations sur la manière dont HMF s'engage à traiter vos demandes en matière de gestion de vos données personnelles, vous pouvez consulter le site internet de HMF www.hyundai.com/fr afin d'y retrouver sa charte de protection de la vie privée.

ARTICLE 17.VOS DROITS AU TITRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES DONNÉES (EU DATA ACT)

Hyundai Motor France et les membres de son réseau s'engagent à collecter et traiter les données des clients Hyundai conformément à la loi applicable, et notamment au Règlement (UE) 2023/2854 sur les données (« EU Data Act ») qui encadre l'accès, le partage et l'utilisation des données générées par les objets connectés, notamment les véhicules et les services associés.

Dans ce cadre, les données générées par le véhicule connecté et les services associés (tels que les services connectés Hyundai) peuvent être mises à disposition de l'utilisateur, conformément aux dispositions du Règlement. Le vendeur, loueur ou bailleur du véhicule est tenu de vous informer des droits qui vous sont reconnus à ce titre.

Les informations détaillant ces droits et les modalités d'accès aux données du véhicule sont disponibles via la politique de confidentialité de notre site internet ou à l'adresse suivante : [data-rights-en | Hyundai Connected Mobility](#)

Pour toute question relative à vos droits au titre de l'EU Data Act, vous pouvez contacter le détenteur des données (Data Holder) pour le groupe Hyundai en Europe : Hyundai Connected Mobility GmbH à l'adresse suivante : data-services.support@hyundai-europe.com.

ARTICLE 18.LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Le Client est en droit de ne pas mentionner de numéro de téléphone et également de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique s'il ne souhaite pas faire l'objet de démarchage téléphonique (article L221-16 du Code de la Consommation).

ARTICLE 19.LITIGES

Si le Client rencontre une difficulté avec son véhicule, il lui appartient de s'adresser à son Vendeur. Les parties tenteront de résoudre amiablement le litige. Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, le Client dispose de la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent, s'il a tenté de résoudre amiablement et sans succès son litige.

Le Client peut par conséquent adresser une réclamation écrite au médiateur référencé par son Vendeur en se renseignant directement auprès de lui. Selon les cas, le médiateur désigné par le Vendeur sera :

- la FNA, que le Client doit saisir soit en remplissant le formulaire sur le site <https://www.mediateur.fna.fr/saisir-le-mediateur.htm>, soit par courrier à l'adresse : Médiateur FNA, Immeuble Axe Nord, 9-11 A avenue Michelet, 95583 Saint Ouen Cedex, ou par courriel à l'adresse mediateur@fna.fr ;
- MOBILIANS (ex-CNPA), que le Client doit saisir soit en remplissant le formulaire sur le site <https://www.mediateur-mobiliens.fr/saisir-le-mediateur>, soit en téléchargeant ledit formulaire et en l'adressant par courrier à : M. le Médiateur de Mobilians, 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : mediateur@mediateur-mobiliens.fr.

La saisine est à effectuer dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation écrite faite au préalable auprès du service client du Vendeur. L'avis rendu par le médiateur n'est pas contraignant et ne s'impose pas aux parties. Le Client peut également adresser une réclamation au service Relation clientèle de HYUNDAI MOTOR FRANCE en écrivant à : **Service Relation Clientèle, Hyundai Motor France, 71 Boulevard National 92250 La Garenne Colombes**. Si le désaccord persiste, le Client est informé de la possibilité de saisir par écrit le médiateur référencé par HYUNDAI MOTOR France, le CMFM, directement en ligne sur le site www.mediationcmfm.eu ou par voie postale à l'adresse : Médiation Cmfm - 19 Avenue d'Italie - 75013 Paris.

En cas de litige entre un professionnel et le Vendeur et/ou le constructeur, les tribunaux du lieu du siège social du Vendeur et/ou du constructeur sont exclusivement compétents.

Formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat. Il est à renvoyer par courrier à votre Vendeur dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Date de la commande (JJ/MM/AAAA) : ac ac abbc Nom et cachet du Vendeur :

Date de livraison (JJ/MM/AAAA) : ac ac abbc Adresse du Client :

Date et Signature du Client :

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX COMMANDES SOUMISES AUX ARTICLES L221-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN MATIÈRE DE VENTES HORS ÉTABLISSEMENT ET VENTES A DISTANCE SANS CREDIT AFFECTE

L'objet de la présente annexe au bon de commande est de satisfaire aux prescriptions légales édictées par les articles L 221-1 et suivants du Code de la Consommation, en raison de la signature, hors établissement, ou à distance du bon de commande avec un consommateur ou un professionnel, si l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale et que le nombre de ses salariés est égal ou inférieur à cinq. Cette annexe doit être signée en même temps que le bon de commande.

Dans le cas d'une vente hors établissement, le Vendeur ne peut percevoir aucun versement de la part du Client avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat. La commande sera en revanche annulée de plein droit, sans indemnité, si après mise en demeure restée sans effet, le Client n'a pas versé d'acompte à partir du 8e jour suivant la signature du bon de commande.

INFORMATION AU CLIENT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS DE VENTE HORS ÉTABLISSEMENT OU DE VENTE A DISTANCE

Le Client est informé qu'il a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où le Client, ou un tiers désigné par lui, prend physiquement possession du véhicule. Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation à son Vendeur au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple par lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) ou au moyen du formulaire de rétractation ci-dessus ou directement sur l'interface en ligne sur laquelle le Client a effectué son achat en utilisant la fonctionnalité de rétractation en ligne prévue à cet effet et disponible pendant toute la durée du délai de rétractation conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que la décision de se rétracter soit communiquée au Vendeur avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation, le Client restitue le véhicule tel qu'il était équipé lors de la livraison ni endommagé, ni détérioré, ni modifié en le rapportant au Vendeur à ses frais, sans retard excessif et au plus tard dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. Le véhicule ne sera considéré effectivement restitué que lors de la remise de l'ensemble des jeux de clés livrés avec le véhicule, de la carte grise originale, ainsi que de tous documents de bord. Sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où il est informé de la décision du Client de se rétracter du présent contrat, ou, à la date de restitution du véhicule si elle est postérieure, le Vendeur rembourse au Client la totalité des sommes versées par lui, en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour le paiement du véhicule, sauf s'il est convenu d'un moyen différent entre les parties. La responsabilité du Client sera engagée pour la dépréciation du véhicule résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du véhicule.

Il est précisé que conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés, ni pour les services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et après avoir renoncé expressément à son droit de rétractation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE COMMERCIALISATION DES VEHICULES NEUFS

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent document précise les conditions applicables à la commercialisation d'un véhicule neuf. Avec les conditions générales de commercialisation ci-jointes, les présentes conditions particulières constituent un ensemble contractuel indissociable. Toute modification à ces conditions ne sera valable que si elle a été acceptée dans un écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 2. BON DE COMMANDE

Le Vendeur se réserve la possibilité d'apporter unilatéralement des modifications au présent contrat dans le cas où le constructeur et/ou l'importateur apporteraient à leurs modèles des modifications liées à l'évolution technique, et dès lors qu'il n'en résulte, pour l'Acheteur ni une altération de la qualité, ni une augmentation de prix (Article R212-4- du Code de la consommation).

Sauf mention contraire, le véhicule vendu neuf doit correspondre à la version ou déclinaison figurant au catalogue de Hyundai Motor France à la date de la commande. Dans le cas où le véhicule vendu neuf ne correspond pas à la version ou déclinaison du modèle figurant au catalogue de Hyundai Motor France en vigueur à la date de la commande, le Vendeur devra en informer l'Acheteur et indiquer sur le bon de commande les références du tarif de Hyundai Motor France dont relève le véhicule vendu ou, à défaut, indiquer sur le bon de commande ses caractéristiques et équipements essentiels.

ARTICLE 3. PRIX

Si l'Acheteur a expressément refusé de prendre livraison de son véhicule dans un délai de 10 jours à compter de la notification de sa mise à disposition, le prix sera établi suivant les barèmes du constructeur et/ou importateur en vigueur au jour de la livraison effective pour les véhicules neufs.

Néanmoins, en cas d'augmentation du prix, l'Acheteur aura la faculté de résilier sa commande dans les conditions énoncées à l'article 9.1 des Conditions Générales de commercialisation des véhicules (neufs ou de démonstration) et à l'article 5 des présentes. De son côté et toujours en cas d'augmentation du prix, le Vendeur ne saurait être tenu de livrer le véhicule au prix initialement indiqué sur le bon de commande.

La garantie de prix ne s'applique pas si une modification du prix est rendue nécessaire par des modifications techniques résultant de l'application de réglementations imposées par les pouvoirs publics.

La garantie de prix ne s'applique qu'au modèle de véhicule décrit au recto du présent bon de commande.

ARTICLE 4. LIVRAISON

A défaut d'indication ou d'accord quant à la date de livraison, le Vendeur livre le véhicule sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat de vente, conformément à l'article L 216-1 du Code de la consommation.

- En cas de manquement du Vendeur à son obligation de livraison à la date ou à l'expiration du délai convenu sur le bon de commande ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le Client peut demander la résolution du contrat.

Pour ce faire, à l'expiration de ce délai, le Client devra d'abord mettre en demeure le Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable. Si le Vendeur ne s'est toujours pas exécuté à l'expiration de ce délai supplémentaire, le Client peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, demander la résolution du contrat au Vendeur.

Néanmoins, l'Acheteur peut immédiatement résoudre le contrat

lorsque le Vendeur refuse de livrer le véhicule à la date ou à l'expiration du délai de livraison prévu au présent bon de commande, lorsque cette date ou ce délai aura été indiqué par l'Acheteur comme constituant pour lui une condition essentielle du contrat.

- Tout acheteur prévenu de la mise à disposition du véhicule commandé doit en prendre livraison dans un délai de 10 jours et acquitter le solde de son prix entre les mains du Vendeur.

Passé ce délai de 10 jours et à défaut de paiement et de réception du véhicule commandé par l'Acheteur, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par le Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception après l'envoi dans les mêmes modalités d'une mise en demeure restée sans réponse pendant 7 jours. Le Vendeur se réserve le droit de conserver l'acompte versé par le Client à titre de dédommagement de ses frais de préparation, de stockage, de financement ainsi que des difficultés inhérentes à la revente du véhicule, sans préjudice de tous autres recours au cas où son préjudice s'avère être supérieur.

ARTICLE 5. ANNULATION / RESILIATION

Hors les cas prévus à l'article 4 des présentes, l'Acheteur pourra également résilier sa commande et obtenir la restitution de l'acompte, qui pourra être majoré dans les conditions de l'article L131-1 du Code de la consommation, dans le cas ci-après :

- hausse de prix intervenue entre la date de la commande et celle de la livraison, lorsque l'Acheteur a expressément refusé de prendre livraison de son véhicule dans un délai de trois mois.
- hausse de prix intervenue entre la date de la commande et celle de la livraison, lorsque des modifications techniques sont imposées par les pouvoirs publics.

ARTICLE 6. GARANTIE CONTRACTUELLE

1. Hyundai offre à ses clients¹ 5 ans de garantie sans limitation de kilométrage pour tout véhicule neuf vendu par un Distributeur Agréé officiel HYUNDAI en Europe².

Les présentes garanties HYUNDAI s'appliquent aux véhicules Hyundai Motor France. Elles se transmettent automatiquement à tout acquéreur dans la limite des conditions visées au présent article.

2. La durée de la garantie contractuelle est de 5 ans kilométrage illimité à compter de la date de départ en garantie indiquée dans le carnet de garantie entretien et assistance sauf pour les véhicules affectés à la location de courte ou longue durée ou à l'activité de TAXI, AMBULANCE, ou plus précisément tous véhicules utilisés au transport de personnes pour lesquels la garantie contractuelle est de 3 ans ou 100 000 km, premier terme échu.

Pour les véhicules neufs affectés à l'activité de TAXI, AMBULANCE, et plus précisément pour tous les véhicules utilisés au transport de personnes, l'Acheteur a la possibilité de souscrire à une extension de garantie afin d'étendre la garantie contractuelle de 100 000 km à 200 000 km ou 300 000 km ou 3 ans, premier terme échu (selon les véhicules). Cette extension de garantie ne sera valable qu'en France Métropolitaine uniquement. Celle-ci prend effet à compter de la date de départ en garantie indiquée dans le carnet de garantie entretien et assistance du véhicule.

3. Il sera remis lors de la livraison à l'Acheteur un carnet de garantie et entretien faisant état des conditions de garantie du véhicule.

4. Le carnet de garantie entretien et assistance, dûment complété, et revêtu du cachet du Réparateur intervenant attestant de la réalisation des entretiens périodiques sera exigé pour toute réclamation relative au bénéfice de la garantie HYUNDAI. Seront également exigées les factures d'entretien afin d'apprécier si les préconisations techniques du constructeur ont bien été respectées à chaque périodicité. Seules les factures feront foi.

5. Il est précisé que la garantie commerciale n'est pas subordonnée à

¹ Le terme « client » désigne toute personne physique, société ou toute autre entité achetant (i) un véhicule neuf HYUNDAI par le biais d'un Distributeur Agréé officiel HYUNDAI, dans un but autre que de le revendre ou (ii) un véhicule HYUNDAI initialement acheté neuf auprès d'un Distributeur Agréé officiel HYUNDAI par une personne physique,

une société ou toute autre entité dans un but autre que sa revente.

² Le terme « Europe » désigne les pays membres de l'Espace Economique Européen ainsi que la Suisse.

la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par cette garantie, par un réparateur du réseau agréé du réseau HYUNDAI, sous réserve des dispositions ci-dessous.

6. ACCESSOIRES : Les accessoires d'origine fournis par Hyundai Mobis sont garantis par Hyundai pendant 3 ans hors main d'œuvre, à compter de la date d'achat figurant sur la facture du client. Les accessoires provenant d'autres fournisseurs sont garantis par ces fournisseurs directement et non par Hyundai, selon les conditions desdits fournisseurs.

7. BATTERIES : (*) Les batteries haute-tension de nos véhicules sont garanties 8 ans ou 160 000 km premier terme échu, et les véhicules IONIQ (hors IONIQ 5 et IONIQ 6) sont garanties 8 ans ou 200 000 km premier terme échu. Voir détails sur hyundai.com/fr.

6.1 CONDITIONS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE HYUNDAI

1. La garantie HYUNDAI générale de 5 ans kilométrage illimité s'applique à tout vice de construction ou de matière dûment constaté et comprend limitativement la réparation ou l'échange des pièces reconnues défectueuses, dans la mesure où Hyundai Motor France reconnaît que les pièces représentent un défaut d'usinage ou de matière, ainsi que, le cas échéant, la main d'œuvre nécessaire à cette réparation ou à cet échange, sur la base des temps de garantie établis par Hyundai Motor France. Il en est de même de la garantie spécifique susvisée de trois ans ou 100.000 km, premier terme échu applicable aux véhicules affectés à la location de courte ou longue durée et à l'activité de TAXI, AMBULANCE, ou plus précisément tous véhicules utilisés au transport de personnes.

2. Les frais éventuels d'immobilisation, de transport, de droits de douane ou autres, exposés au titre de la garantie HYUNDAI demeurent en tout état de cause à la charge de l'acheteur.

3. Les pièces faisant l'objet d'une demande de garantie HYUNDAI seront, suivant demande, transmises par un Réparateur Agréé de la marque HYUNDAI pour décision. En cas d'acceptation, ces pièces deviennent la propriété de Hyundai Motor France. En cas de refus de la garantie, les pièces remplacées restent la propriété du client final et le réparateur s'engage à lui restituer, sauf en cas de refus du client, lequel sera constaté par écrit.

Les échanges de pièces où la réparation au titre de la garantie HYUNDAI ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie HYUNDAI sous réserve des dispositions de l'article L217-28 du Code de la Consommation ci-après reproduit : « Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur.

Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable. »

6.2 EXCLUSIONS DU BÉNÉFICE DE LA GARANTIE HYUNDAI

Le bénéfice de la garantie HYUNDAI est exclu dans les cas suivants :

1. La garantie ne s'applique pas lorsque la défectuosité est inhérente à une réparation ou à un entretien effectué à la demande du client sur son véhicule par un réparateur n'appartenant pas au réseau HYUNDAI dès lors qu'il est démontré que les préconisations techniques du constructeur, qu'elles soient, n'ont pas été respectées et/ou que les travaux effectués par ce réparateur indépendant sont défectueux ou à l'origine de la panne sous réserve de la preuve du lien de causalité, sauf au client à rapporter la preuve de la réunion des conditions nécessaires à l'application de la garantie contractuelle notamment la preuve d'un défaut dans les matériaux.

Cependant, toutes prestations ou réparations effectuées pendant la période de garantie, requérant une technicité particulière ou mettant en cause la sécurité, devront obligatoirement être effectuées par un réparateur agréé du réseau, sous peine de déchéance de la garantie.

2. Lorsque les pièces de rechange d'origine fabriquées et/ou fournies par le constructeur ont été remplacées lors de services d'entretien et de réparation, et ce, durant la période de garantie par des pièces de rechange qui sont d'une qualité moindre ou n'ont pas été fabriquées conformément aux spécifications et normes du constructeur. Lorsque les pièces de rechange d'origine fabriquées et/ou fournies par le Constructeur ont été remplacées, lors de services d'entretien et de réparation, et ce, durant la période de garantie, par des pièces de rechange de qualité équivalente qui n'atteignent pas le niveau de qualité du composant correspondant au véhicule en question. Ces deux cas d'exclusion de la garantie seront effectifs s'il est démontré que les pièces de rechange sont d'une qualité moindre ou n'ont pas été fabriquées conformément aux spécifications et aux normes du constructeur automobile.

3. Lorsque les avaries sont dues à un manque de soins et d'entretien, à la négligence ou à l'inexpérience, à l'utilisation des Matériels dans des conditions anormales ou à leur inutilisation prolongée, à l'utilisation de carburant de qualité insuffisante ou inadéquate, à la compétition (rallye, raid), ou à la surcharge même passagère de la part de l'utilisateur et/ou un mauvais réglage ou à une modification du véhicule non autorisée par le constructeur et/ou son représentant, à des dégradations causées par des causes extérieures : accident, chocs, griffures, projections de gravillons ou de corps solides, grêle, actes de vandalisme, dégradations du fait de rongeur retombées liées à un phénomène de pollution atmosphérique, retombées végétales telles que résine, retombées animales telles que fientes d'oiseau, suite à un montage d'accessoires non agréés par le constructeur, installées sans le respect des préconisations définies par ce dernier.

4. Les interventions suivantes ne peuvent en aucun cas bénéficier de la garantie contractuelle Hyundai :

- opérations de réglage et d'entretien régulier du véhicule telles que mise au point moteur, contrôle antipollution, recharge de gaz d'air conditionné, coussins gonflables, prétensionneurs de ceinture, nettoyage du système d'alimentation, réglages des freins, réglages des trains et équilibrage des roues ;
- remplacement des matières consommables ou d'usure telles que filtres, garnitures de freins et d'embrayages, ampoules, courroies, pot catalytique, essuie-glaces, fusibles... (voir détail dans le carnet de garantie et entretien).

ARTICLE 7. PRESTATION DE SERVICE APRES-VENTE

Si le Vendeur, agissant en qualité de distributeur agréé Hyundai, sous-traite le service après-vente à un Réparateur Agréé du réseau Hyundai, il devra communiquer à l'Acheteur les coordonnées du Réparateur Agréé en question avant la signature de l'acte de vente ainsi que la distance qui sépare le point de vente des installations du Réparateur Agréé dès lors que l'atelier de réparation n'est pas à proximité du point de vente.

ARTICLE 8. ASSISTANCE

1. L'Acheteur bénéficie d'une assistance d'une durée de 2 ans, valable à compter de la date de départ en garantie figurant sur le carnet de garantie, dans la mesure où le dommage relève de la garantie Constructeur et sous réserve des exclusions de garantie visées ci-dessus (voir conditions dans le carnet susvisé). Pour les véhicules affectés à la location de courte ou de longue durée ou à l'activité de TAXI, AMBULANCE, ou plus précisément pour tous les véhicules utilisés au transport de personnes, ainsi que les modèles véhicules utilitaires, ceux-ci ne bénéficient que de la prestation Dépannage/Remorquage chez le Réparateur Agréé le plus proche du lieu de la panne.

2. Seuls les véhicules commercialisés par le réseau Hyundai Motor France bénéficient de cette prestation. L'Acheteur bénéficie de cette assistance dans la mesure où il réside en France métropolitaine ou en principauté de Monaco, et que le véhicule est immatriculé dans l'un de ces deux pays.

3. Par « panne », il faut entendre toute défaillance mécanique, électrique ou électronique du véhicule entrant dans le cadre de la garantie constructeur, rendant impossible pour le conducteur l'utilisation de son « véhicule » dans des conditions normales de sécurité.

Sont exclues de la présente définition (voir carnet de garantie et entretien) :

- Les crevaisons (si exclues au sein du carnet de garantie et entretien)

- Les opérations d'entretien (périodique ou non), de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues.
- Les immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité du carburant (notamment gel de gazole, eau dans le gazole), des lubrifiants, ou d'autres liquides nécessaires au fonctionnement du véhicule.
- Les pertes de clefs, accidents, vols et travaux de peinture.
- Les opérations de campagne de rappel systématique de séries de véhicules.